

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET
GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 novembre 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 33**
- **Votants : 47**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt quatre novembre deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Brigitte BARBAT - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Eric CORBON - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Claude GAUTIE - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Jean ASTOUL (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Willy AUTHESSERRE (Pouvoir à Isabelle LAVERON), Alain BELLOC (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Pierre BLANC (Pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Huguette RIBES), Serge CASTELLA (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Sylvie GRANDO (Pouvoir à Jérôme SOURSAC), Armand MAGNIER (Pouvoir à Laëtitia LAFORGUE), Virginie PROUTEAU (Pouvoir à Alain ALBINET), Jean-Claude RAYNAL (Pouvoir à Brigitte BARBAT), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Audrey UCAY), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Denis REY (Suppléé par Eric CORBON),

Absents excusés : Christelle CAMBROUSE, Laëtitia CARDETTI, Gérard FENIE, Eric FRAYSSE, Stéphanie HENRIC, Eric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr TUYERES Stéphane a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2022.11.24-258

Aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech- adoption du règlement intérieur et modification de la délégation de la Présidente

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Tarn-et-Garonne, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental, le 28 janvier 2014

Vu l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1er et 3ème du II de l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et dans le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Considérant que le dispositif intercommunal actuel en matière d'accueil des gens du voyage est composé d'une aire permanente située au chemin de la Pierre 82700 Montech,

Considérant que l'aire d'accueil permanente des gens du voyage comporte 10 emplacements, pouvant accueillir 10 familles, appartenant à la culture du voyage et qu'il convient d'établir un règlement intérieur,

Considérant que ce document doit préciser les règles permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'aire permanente d'accueil, à savoir : les conditions générales l'accès et d'utilisation de l'aire d'accueil, les modalités d'occupation par les usagers, les dispositions relatives au séjour et à la durée du séjour, les contributions financières, ainsi que les obligations à charge des usagers et la responsabilité encourue en cas de non-respect de ces obligations ;

Ce règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens de voyage de Montech sera signé par les occupants de l'aire à leur entrée dans les lieux et affiché sur site.

Pour le fonctionnement de l'aire, il est prévu que la communauté de communes signe un contrat d'occupation pour chaque emplacement, accorde des dérogations à la durée de séjour, délivre des attestations de séjour aux occupants Aussi, il vous est proposé de déléguer cette compétence à la Présidente pour que ces derniers soient signés et délivrés rapidement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Montech, tel qu'annexé.

AR Annulation Préfecture

082-200066652-20221124-20221124_258-DE

Reçu le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

- Approuver les termes de la convention-type de séjour qui sera proposée aux occupants, telle qu'annexée
- Modifier la délégation de la présidente en ajoutant un paragraphe rédigé comme suit :

Dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la présidente est autorisée à prendre la décision :

- de signer les conventions de séjour et ses avenants éventuels dans le respect du règlement intérieur en vigueur adopté par le conseil communautaire
- d'accorder les dérogations à la durée de séjour dans le respect du règlement intérieur en vigueur adopté par le conseil communautaire
- de délivrer et signer les attestations de séjour aux occupants d'une aire d'accueil.
- de déléguer sa signature pour ces documents au représentant du gestionnaire de l'aire d'accueil nommé régisseur et, en son absence, au régisseur mandataire"

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION
•0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre,
le 28 novembre 2022
La Présidente,
Marie-Claude NEGRE

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :
.....; 29 NOV. 2022

De sa transmission en Préfecture le :
..... - 1 DEC. 2022



La/Le Secrétaire de séance
Stéphane TUYERES

